

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

N° 21-00461 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

Ouagadougou, le 20 MAI 2021

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Un concours professionnel pour le recrutement de **trois-cents (300) élèves Administrateurs des Lycées et Collèges**, à former à l'Ecole Normale Supérieure de Koudougou (ENSK), pour le compte du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN), est ouvert dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2021**.

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours :

- les Professeurs Certifiés des Lycées et Collèges, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021** et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (5) ans dans l'administration publique dont trois (3) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi ;
- les Conseillers d'Orientation Scolaire et Professionnelle, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021** et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (5) ans dans l'administration publique dont trois (3) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi ;
- les Conseillers d'Education, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2021** et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (5) ans dans l'administration publique dont trois (3) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi, titulaires au moins du Baccalauréat et ayant exercé dans un établissement d'enseignement post-primaire, secondaire ou supérieur pendant au moins trois (3) ans au 31 décembre 2021 ;
- les Professeurs Certifiés des Lycées et Collèges, âgés de **cinquante-sept (57) ans au plus au 31 décembre 2021**, exerçant les fonctions de Proviseur de lycées ou Directeur de CEG depuis **au moins un (1) an** pour compter de la date d'entrée en vigueur du décret n°2020-0245/PRES/PM/MFPTPS/MINEFID du 30 mars 2020 portant statut particulier du métier éducation, formation et promotion de l'emploi.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2021 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.gov.bf du 21 mai 2021 à 00h au 30 mai 2021 à 24h 00mn.

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles sont invités à déposer leurs dossiers, **au plus tard dix (10) jours ouvrables** à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, à la Direction des Ressources Humaines du MENAPLN.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le numéro de téléphone ; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution d'où relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- un état des services donnant le détail des années effectives d'enseignement délivré par le supérieur hiérarchique immédiat et contresigné par le Directeur de service ;
- un arrêté de nomination dans la fonction de chef d'établissement pour ceux exerçant les fonctions de Proviseur de lycées ou Directeur de CEG ;
- une photocopie légalisée du diplôme du CAPES, du CAPET ou de leur attestation ou de l'acte de reclassement en qualité de Professeur Certifié des Lycées et Collèges ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites du concours se déroulent en ligne. L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM) sur une plateforme informatique.

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

La durée de la formation est de **dix-huit (18) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.

Les date et lieux du déroulement des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire général



Souleymane LENGANE
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

